ARRETE N°86/2025

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJEAN, Adjoint au Maire, en raison de la manifestation organisée le **dimanche 07 septembre 2025.**

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé **devant la salle André Malraux, ainsi que sur les places devant l'école Félix Midy du samedi 6 septembre 2025 18h au dimanche 7 septembre 2025 20h.**
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur le parking situé à l'arrière du centre socio culturel de Ternel du samedi 6 septembre 2025 18h au dimanche 7 septembre 2025 20h.**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **le parking de la salle Hennequin du samedi 6 septembre 2025 18h au dimanche 7 septembre 2025 20h.**

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le stationnement sera autorisé aux véhicules des Services Municipaux, aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'incendie ainsi qu'aux Organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 26 août 2025

Pour le Maire empêché,
Mr MEOCCI, 1er adjoint

MAIRIE DE MARANGE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le